



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 23-175

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 27 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au cabinet LOISELET ET DAIGREMONT LE MARDI 27 JUIN 2023 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence **BUCCOLIQUE 270 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.


Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1^{er} juin 2023

Caractère Exécutoire

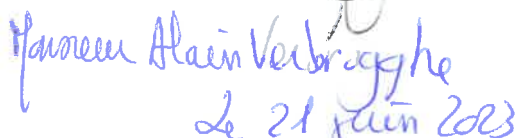
Le Maire
Adjoint au Maire



Xavier MELKI



**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**


Le 21 juin 2023

Acte à classer**DEC23-175CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-20T06-19-55.00 (MI245799940)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230601-DEC23-175CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELT ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 27 JUIN 2023.

Date de décision : 01/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DEC23-175 LD Buccolique
270623.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/06/23 à 06:19

Date 20/06/23 à 06:19

Date 20/06/23 à 06:25

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle